

Modalités relatives aux cartes de crédit

Dernière mise à jour : octobre 2016, V2.1

Les modalités suivantes s'appliquent à la demande d'augmentation de la Limite de votre carte de crédit CIBC.

1. Votre compte de carte de crédit CIBC doit être En règle pour être admissible à une augmentation de Limite de crédit.
2. Le traitement de cette demande peut prendre jusqu'à cinq jours ouvrables.
3. Votre demande peut ne pas être traitée si votre carte de crédit a été convertie en une autre carte de crédit au cours des deux derniers jours. Pour présenter votre demande, appelez Services de cartes de crédit CIBC au 1 800 465-4653.
4. Si l'augmentation de Limite de crédit est approuvée, que ce soit pour le montant demandé ou un montant inférieur, votre « Crédit disponible » de CIBC en direct tiendra compte de cette nouvelle limite ; votre nouvelle Limite de crédit figurera sur votre prochain relevé, de même qu'une confirmation du changement.
5. La présente demande s'applique au Compte de carte de crédit que vous avez sélectionné ainsi qu'à tout Compte de carte de crédit qui pourra le remplacer, par exemple si votre Carte est perdue, volée ou convertie en une autre Carte de crédit CIBC.
6. Vous pourrez consulter l'état de votre demande par l'intermédiaire d'une alerte sécurisée envoyée à votre Centre de messages dans CIBC en direct. Les avis sur l'état des demandes restent accessibles pendant 13 mois civils après leur affichage, à moins que vous ne les effaciez.
7. Adresse de courriel pour l'envoi d'alertes non sécurisées : en plus des avis de CIBC en direct, vous pouvez demander de recevoir des alertes non sécurisées lorsque le traitement d'une demande est terminé. Ces alertes non sécurisées vous seront envoyées à l'adresse de courriel que vous nous avez fournie. En raison de leur nature, les alertes non sécurisées peuvent être perdues, interceptées, vues ou modifiées par des tiers. Vous acceptez que les alertes qui vous sont envoyées

peuvent être retardées, non livrées ou erronées en raison de divers facteurs, notamment de problèmes techniques.

8. Contenu des alertes : les alertes, qu'elles soient sécurisées ou non, peuvent comprendre des données spécifiques, personnelles et confidentielles.

9. Il est de votre responsabilité d'imprimer ou de télécharger les Modalités et la confirmation pour vos dossiers.

10. Autres Ententes : ces Modalités s'appliquent en plus des dispositions comprises dans « l'Entente relative à l'accès électronique » et « l'Entente avec le titulaire de carte ».